

Aux côtés des acteurs associatifs

La Haute-Garonne compte plus de **29 000 associations** et **270 000 bénévoles**. Les associations font vivre chaque jour le lien social, la cohésion et la solidarité. Elles participent à la vie sociale, économique, culturelle et citoyenne des Haut-Garonnais.e.s.

En 2020, le Conseil départemental de la Haute-Garonne s'est engagé dans une **démarche de co-construction avec les acteurs associatifs**.

Une **Cellule de Conseil aux associations** a ainsi été créée. Elle accompagne au quotidien les acteurs associatifs avec notamment des ateliers de travail afin que les bénévoles et autres acteurs expriment leurs idées et besoins.

L'association Loi 1901

La Loi de 1901 définit l'association comme étant un contrat qui regroupe sous la forme d'un projet associatif, deux ou plusieurs personnes volontaires autour d'un intérêt commun (art 1). L'objet du projet doit être autre que partage des bénéfices (art 1) et ne peut être illicite et contraire à l'ordre public (art 3).

LES DIFFÉRENTES FORMES D'ASSOCIATION

- 1 l'association de **fait**
- 2 l'association **déclarée**
- 3 l'association **agrée**
- 4 l'association reconnue **d'utilité publique**
- 5 l'association reconnue **d'intérêt général**

La création



Le fonctionnement

- Réfléchir et rédiger son projet associatif,
- Organiser des actions, manifestations,
- Prévoir un budget prévisionnel de l'année ou la saison à venir,
- Établir un bilan ou un compte de résultat de l'année ou de la saison écoulée,
- Organiser annuellement une assemblée générale,
- Rédiger le procès-verbal de l'assemblée générale.

Le financement des associations

- Pour qu'une association puisse développer des projets, elle a besoin de ressources financières. Les partenaires utiles pour financer son association :
- Les subventions publiques: communes, intercommunalités, département, région...;
 - Le mécénat, ainsi que les donations et legs;
 - La participation de ses membres (droits d'adhésion, cotisations ou apports divers);
 - L'exercice d'une activité lucrative, dont les limites sont fixées par la loi 1901 sur les associations et par ses statuts, comme par exemple le sponsoring ou les dons.

Les instances dirigeantes de l'association

En principe, l'assemblée générale doit être organisée tous les ans. La loi l'impose dans les cas de dissolution volontaire d'une association et si l'association perçoit au moins 153 000€ de subventions ou de dons. Chaque association définit dans ses **statuts** les conditions dans lesquelles l'ordre du jour (le programme) des réunions de l'assemblée générale doit être établi. Il est recommandé d'y prévoir ou d'indiquer dans le règlement intérieur des dispositions concernant les points suivants :

- Personnes ou instance ayant autorité pour déterminer l'ordre du jour
- Délai minimum à respecter entre l'envoi des convocations à l'assemblée générale, mentionnant l'ordre du jour et la date de la réunion
- Conditions dans lesquelles des membres peuvent demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour



+ d'infos

La préfecture de Haute-Garonne
www.service-public.fr

Associations : le contrat d'engagement républicain (CER) entre en vigueur

En application de la loi du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République », le décret « approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État » a été publié au Journal officiel du 1er janvier 2022. Lorsqu'une association ou une fondation sollicite une subvention publique, elle doit accepter de signer un CER, s'engageant à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Les ligues professionnelles et fédérations sportives agréées sont également concernées.



+ d'infos

www.associations.gouv.fr

Le bénévolat

Faites comme eux,
engagez-vous et rejoignez
l'association de votre choix!

Plus de 270 000 bénévoles œuvrent aujourd'hui dans le paysage associatif haut-garonnais.

La personne bénévole rend un service, en réponse à un besoin de la communauté et/ou à une motivation personnelle sans attendre en retour une rétribution monétaire. Le bénévole peut être un adulte, un adolescent, ou un jeune (12 ans ou moins) accompagné d'un parent. Toute personne qui le souhaite peut rejoindre ou créer une association, et s'y investir à la hauteur de ses envies.

Cependant, quelques règles existent. Plusieurs étapes avant de vous engager :

- Consultez la liste des types de missions et envisagez celle qui correspond le mieux à vos attentes, (accompagnement scolaire, animation sportive, gestion administrative, distribution alimentaire et de vêtements...).
- Envisagez le public auprès duquel vous souhaitez vous engager (enfants, jeunes, familles, personnes âgées...).

- Réfléchissez à votre relation de bénévole : voulez-vous être au contact direct du public, ou assurer une mission de soutien (logistique, administratif...) auprès des équipes au contact direct du public ?
- Définissez le temps que vous pouvez consacrer à une association (ponctuel, régulier, quelques heures dans la semaine, à quel moment : soirée, week-end, journées?).
- Identifiez votre périmètre d'intervention : près de chez vous ? Êtes-vous prêt à vous déplacer ? Si oui, dans quelle zone ?

Être bénévole, c'est s'engager!

Pour réussir n'hésitez à vous interroger et à interroger l'association où vous souhaitez vous engager. Bien que le bénévolat représente un don librement consenti et gratuit, il engage auprès de l'association à la ponctualité, l'assiduité, la participation à la vie du projet associatif, l'implication dans l'équipe de bénévoles.



+ d'infos

www.tousbenevoles.org

www.francebenevolat.org

CONSEIL DÉPARTEMENTAL



La cellule départementale Conseil en vie associative

Mettre en valeur les actions des associations
hauts-garonnaises

En janvier 2020, le Conseil départemental a lancé la démarche « réussir ensemble-associions-nous ». Ainsi est née la Cellule, composée de 4 personnes, dont les missions sont de **faciliter et fluidifier les liens avec les associations** en étant la première porte d'entrée dans la collectivité. Concrètement, cette cellule a un rôle d'**appui technique et juridique**.

- Aider, informer, accompagner, orienter les associations dans leurs différentes démarches
- Exemple : création d'une association, aide au montage financier, réorientation éventuelle vers d'autres interlocuteurs, têtes de réseau, partenaires...



FAIRE UNE DEMANDE
DE SUBVENTION AU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
www.sub31.haute-garonne.fr



à votre écoute

de 8h45 / 12h15 - 13h45 / 16h45
05 34 33 44 00
conseil.asso@cd31.fr



Toutes les actions sur haute-garonne.fr



Agir
avec vous !

CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Acteurs associatifs et bénévoles AGIR ENSEMBLE



Toutes les actions sur haute-garonne.fr



Agir
avec vous !